

LE DÉBAT

JURA SOCIAL

Êtes-vous favorable au plafonnement des indemnités prud'homales ?

Les dernières rencontres sur la réforme du Code du travail entre le gouvernement et les partenaires sociaux ont eu lieu vendredi 26 août. Si rien n'a filtré, les principales mesures envisagées ont été dévoilées par ailleurs. Deux des trois députés jurassiens, de bords différents, tombent d'accord sur l'essentiel des projets qui doivent être rendus publics ce jeudi 31 août par le gouvernement. Danielle Brulebois (République en Marche) et Jean-Marie Sermier (Les Républicains) se rejoignent notamment sur la fusion des instances représentatives des salariés et la plus grande place laissée aux négociations au sein de l'entreprise. Ils divergent en revanche sur la réforme touchant les indemnités prud'homales. Et, changement du paysage politique aidant, c'est l'élue de droite qui crie à l'ultralibéralisme là où l'ancienne élue socialiste prône l'adaptation aux nouveaux enjeux.



■ En cas de licenciement reconnu sans cause réelle et sérieuse par le juge, ce dernier ne pourra pas dépasser un maximum défini par la loi au moment de fixer les indemnités payables par l'entreprise à son ancien salarié. Archives Philippe Trias

POUR

« Il y aura un plafond des indemnités prud'homales, mais le juge gardera sa liberté d'appréciation »

Danielle Brulebois, député La République en Marche de la 1^{re} circonscription du Jura



■ Philippe Trias

« Une réforme profonde est nécessaire car, depuis 30 ans, nous n'avons pas trouvé de solution au chômage de masse. Or, dans le même temps, nous devons nous adapter aux mutations profondes auxquelles nous sommes confrontés : vieillissement de la population, révolution numérique, transition écologique... Pour autant, nous ne touchons pas à deux points essentiels : l'existence d'un salaire minimum légal et la durée légale du travail, qui reste à 35 heures. Mais il faut donner aux entreprises la souplesse nécessaire en matière de répartition du temps de travail pour s'adapter aux carnets de commandes. Il est plus simple de négocier dans ce cas-là au plus près de l'entreprise... Ce qui est nouveau, c'est que la réforme est le fruit d'une intense concertation avec les partenaires sociaux puisqu'elle a donné lieu à 48 réunions dont le rendu sera publié le 31 août. Sur la fusion des instances représentatives, il faut préciser que certains secteurs, comme le nucléaire, bénéficieront du maintien du CHSCT. Pour ce qui est des indemnités prud'homales, l'idée est de les encadrer et de les harmoniser sur l'ensemble du territoire. La loi devrait fixer un montant plancher et un montant plafond entre lesquels le juge gardera sa liberté d'appréciation. Je rappelle enfin qu'il est prévu d'augmenter les indemnités légales de licenciement de 25 % »

CONTRE

« Si on ne revient pas sur le projet de plafonnement des indemnités, je voterai contre l'ensemble du texte »

Jean-Marie Sermier, député Les Républicains de la 3^e circonscription du Jura



■ Philippe Trias

« Je suis favorable à une réforme du Code du travail sur le principe. Le 1^{er} août, comme 81 de mes collègues Les Républicains, j'ai d'ailleurs voté pour le projet de loi d'habilitation permettant au gouvernement de légiférer par ordonnances. Il est nécessaire d'avoir en la matière une législation plus souple, plus adaptable et qui permet d'atteindre l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences disponibles sur le marché du travail. Je suis favorable à la fusion des instances représentatives, car on se rend compte qu'il s'agit souvent des mêmes personnes qui siègent dans ces différentes structures. Ça permettra de gagner du temps au moment des discussions. Toutefois, il faut que cette adaptation se fasse selon le principe gagnant-gagnant entre les entreprises et les salariés ; je ne voterai pas une réforme qui se ferait sur le dos des salariés. C'est pourquoi je suis opposé au plafonnement des indemnités prud'homales, qui est une marque de la doctrine ultralibérale d'Emmanuel Macron. À ce jour, le projet viserait à octroyer un demi-mois de salaire par année d'ancienneté à un salarié licencié abusivement, sans cause réelle et sérieuse. La mesure est défavorable à ceux qui sont le plus concernés, à savoir les salariés qui ont entre 5 et 10 d'ancienneté. Si la mesure, sur ce sujet, devait rester en l'état, je refuserais de ratifier les ordonnances, donc la réforme dans son ensemble. »